

Direction générale adjointe – Programme santé physique générale et spécialisée,
de l'enseignement et de la recherche

DESTINATAIRES : Toutes les équipes du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEURS : Service de prévention de la santé, sécurité et mieux-être au travail
Service de prévention et contrôle des infections

DATE : 10 mars 2022

OBJET : **PRÉCISIONS SUR LE PORT DE LA PROTECTION OCULAIRE ET DU MASQUE MÉDICAL**

Suite à l'amélioration de la situation épidémiologique de la région des Laurentides et en suivi de la note de service datée du 4 mars 2022, nous vous transmettons les plus récentes modifications aux consignes concernant le port approprié de la protection oculaire et du masque médical par les travailleurs de la santé :

- la protection oculaire est obligatoire lors de contact à moins de deux mètres de tous les usagers;
- le masque médical est obligatoire pour tous les travailleurs de la santé, à l'exception des situations où l'appareil de protection respiratoire (N95) est exigé (voir note du 4 mars 2022);
- pour les secteurs administratifs sans contact avec la clientèle, l'employé pourra retirer son masque médical lorsqu'il est assis à son poste de travail, et à deux mètres ou plus d'un collègue, ou en présence de barrière physique.

Ces consignes seront mises à jour en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique, et des différentes directives et recommandations attendues dans les semaines à venir.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.